



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Page : 1

Version : 5

Date : 30/8/2013

Remplace la fiche : 13/5/2011

VICAT

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit** : Ciment CNP PM NF appelé ciment prompt naturel, selon la norme NF P 15-314, ou ciment naturel prompt selon l'agrément technique Européen ETA-07/0019, également conforme à la norme NF P 15-317 Ciments pour travaux à la mer N° CE : 266-043-4
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées** : Bétons, mortiers, coulis, matériaux de construction
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité** : Fabricant :
S.A. VICAT
Direction Commerciale Ciments et Liants Hydrauliques
4 rue Aristide Bergès
BP 137
38081 L'ISLE D'ABEAU Cédex
FRANCE
Tel : +33 4 74 27 40 10
Fax : +33 4 74 18 40 18
fds.ciment@vicat.fr
- Courriel** : fds.ciments@vicat.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence** : ORFILA (France) : +33 1 45 42 59 59

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

PRINCIPAUX DANGERS

: Lorsque le ciment entre en contact avec l'eau, lors de la fabrication de béton ou de mortier par exemple, ou lorsque le ciment est humide, une solution fortement alcaline est produite

Effets néfastes sur la santé

Inhalation :

: L'inhalation fréquente de grandes quantités de poussières de ciment sur une longue période accroît les risques d'apparition d'une maladie respiratoire

Yeux :

: Le contact des yeux avec le ciment (sec ou humide) peut entraîner de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles

Peau :

: Le ciment peut avoir un effet irritant sur une peau mouillée (par la transpiration ou l'humidité ambiante) après un contact prolongé. Le contact prolongé de la peau avec du ciment ou du béton humides peut entraîner de graves brûlures car ces dernières se produisent sans qu'il y ait de douleur, par exemple en travaillant agenouillé sur du béton humide, y compris à travers l'épaisseur d'un pantalon. Le contact répété de la peau avec du ciment humide peut également entraîner une dermatose de contact.

Voies d'exposition :

: Inhalation : oui
Peau : oui
Yeux : oui
Ingestion : non, sauf accidentelle

Effets sur l'environnement

: Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, dans les conditions d'utilisation habituelles, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer

Dangers physiques et chimiques

- Incendie ou explosion

: Ne présente pas de danger particulier d'incendie ou d'explosion

Classification du produit

: Selon le règlement CLP, ce produit est classé comme :
Skin Irrit.2; H315



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Page : 2

Version : 5

Date : 30/8/2013

Remplace la fiche : 13/5/2011

VICAT

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Skin Sens.1; H317
Eye Dam.1; H318
STOT SE 3; H335

Selon la réglementation européenne (67/548/CEE), ce produit est classé comme:
Xi; R37/38 : Irritant pour les voies respiratoires et la peau.
Xi; R41 : Risque de lésions oculaires graves.
R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Informations complémentaires :

2.2. Éléments d'étiquetage

• Pictogrammes de danger



• Mention d'avertissement

: Danger

• Mention de danger

: H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

• Conseils de prudence

: P102 : Tenir hors de portée des enfants.
P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352 + P333 + P313 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
P305+P351+P338+P310 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P260 : Éviter de respirer les poussières.
P304+340+312 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P501 : Eliminer le contenu/contenant dans un point de collecte de déchets approprié.

2.3. Autres dangers

: Aucun, à notre connaissance

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

MELANGE

Nature chimique

: Le ciment prompt naturel, à prise et durcissement rapides, résulte exclusivement de la cuisson à température modérée (1000 à 1200 °C) d'un calcaire argileux de composition régulière, extrait de bancs homogènes, suivi d'un broyage très fin. Il est composé principalement de silicate tricalcique ($3\text{CaO}\cdot\text{SiO}_2$) (CAS : 12168-85-3, EINECS : 235-336-9), le silicate dicalcique ($2\text{CaO}\cdot\text{SiO}_2$) (CAS : 10034-77-2, EINECS : 233-107-8), l'aluminate tricalcique ($3\text{CaO}\cdot\text{Al}_2\text{O}_3$) (CAS : 12042-78-3, EINECS : 234-932-6) et le ferroaluminate de calcium ($4\text{CaO}\cdot\text{Al}_2\text{O}_3\cdot\text{Fe}_2\text{O}_3$) (CAS : 12068-35-8, EINECS : 235-094-4), de calcite (CaCO_3) (CAS : 471-31-1, EINECS : 207-439-9), de spurrite ($\text{Ca}_5(\text{SiO}_4)_2(\text{CO}_3)$) (CAS : 11140-12-8) et de petites quantités de chaux, magnésie, sulfate de sodium, potassium et calcium, et de traces d'autres éléments.

Le ciment prompt naturel contient de très faibles quantités d'insolubles dans lesquels on peut trouver éventuellement de la silice libre (CAS : 14808-60-4; EINECS : 238-878-4)

Le ciment prompt naturel CNP PM NF répond naturellement aux exigences de la



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Page : 3

Version : 5

Date : 30/8/2013

Remplace la fiche : 13/5/2011

VICAT

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (suite)

directive 2003/53/CE et par conséquent ne nécessite pas l'ajout d'agent réducteur de chrome VI soluble

* Composants présentant un danger

Nom de la substance	Teneur	No CAS	No CE	No index	No Enregistrement	Classification
Clinker de ciment naturel prompt	100 %	65997-15-1	266-043-4	----	----	Xi, R37/38-41 R43 Eye Dam 1 H318 Skin Irrit. 2 H315 STOT SE 3 H335 Skin Sens. 1 H317

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Inhalation

: En cas d'inhalation accidentelle conséquente, amener le sujet au grand air. La gorge et les narines devraient se dégager d'elles-mêmes. Consulter un médecin en cas d'irritation persistante, de gêne, de toux ou d'autres symptômes apparaissant par la suite

Contact avec la peau

: Si le ciment est sec : Eliminer au maximum par essuyage
Rinçage abondant à l'eau
Si le ciment est gâché : Rinçage abondant à l'eau
Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer à fond avant de les réutiliser. En cas d'irritation, de rougeur ou de brûlures, consulter un médecin

Contact avec les yeux

: Ne pas frotter afin d'éviter des atteintes supplémentaires à la cornée. Le cas échéant, retirer les lentilles, puis effectuer un rinçage immédiat et abondant à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées, pendant au moins 15 minutes afin d'éliminer tout résidu particulaire. Si possible, utiliser de l'eau isotonique (0,9% NaCl). Consulter un médecin du travail ou un ophtalmologiste

Ingestion

: En cas d'ingestion accidentelle conséquente ne pas provoquer de vomissements. Si la personne est consciente, rincer la bouche à l'eau. Faire immédiatement appel à un médecin ou au centre anti-poison

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Contact avec la peau : du ciment sec en contact avec une peau mouillée ou une exposition à du ciment humide ou gâché peut entraîner un épaississement de la peau et l'apparition de fissures ou crevasses. Un contact prolongé combiné à des abrasions peut provoquer de graves brûlures
Contact avec les yeux : un contact direct peut endommager la cornée par frottement, provoquer une irritation immédiate ou différée ou une inflammation. Des quantités plus importantes de ciment sec ou des éclaboussures de ciment gâché peuvent avoir des conséquences qui vont d'une irritation modérée (conjonctivite ou blépharite) jusqu'aux brûlures chimiques et la cécité
Inhalation: le ciment peut irriter la gorge et les voies respiratoires. Des toux, des éternuements et des gênes respiratoires peuvent apparaître en cas de dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle
En cas d'ingestion en grande quantité :
Brûlures de la bouche, de l'oesophage, du tractus digestif, nausées, vomissements

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Avoir la présente FDS avec soi lors d'une consultation avec un médecin

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

: Tous les agents d'extinction sont utilisables

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

: Le ciment n'est ni combustible, ni explosif et ne facilitera ni n'alimentera la combustion d'autres matériaux

S.A. VICAT

4 rue Aristide Bergès 38081 L'Isle d'Abeau FRANCE



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Page : 4

Version : 5

Date : 30/8/2013

Remplace la fiche : 13/5/2011

VICAT

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (suite)

5.3. Conseils aux pompiers : Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement

SECTION 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas respirer les poussières
Equipements de protection individuelle :

- gants, lunettes
- vêtements de protection appropriés
- masque anti-poussières adapté
(Voir Rubrique 8)

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement
Ne pas déverser dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau)

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Récupération

: Récupérer le ciment sec en utilisant des méthodes de nettoyage qui ne provoquent pas la dispersion du produit sec dans les airs, par exemple :

- aspirateurs (industriels portatifs, équipés d'un filtre de haute efficacité pour les particules de l'air (filtre HEPA) ou d'une autre technique équivalente)
- serpillières, balais-brosses mouillés ou tuyaux d'arrosage (réglés à " buée fine " afin d'éviter de projeter le produit dans les airs)

Récupérer les boues liquides résultantes

S'il n'est pas possible d'aspirer le produit sec ou de le mouiller, s'assurer que le personnel chargé du balayage à sec porte un équipement de protection individuel approprié et qu'il empêche une plus grande dispersion des poussières

Placer le produit récupéré dans un conteneur fermé. Provoquer sa prise avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13

Récupérer le ciment gâché et le placer dans un conteneur fermé. Attendre que le produit ait pris et se soit solidifié avant de l'éliminer comme indiqué à la rubrique 13

- Nettoyage/décontamination

: Laver la zone souillée à grande eau

- Elimination

: Après la prise, la pâte de ciment peut être évacuée comme un déchet banal du bâtiment. La pâte de ciment prompt naturel durcit environ 1 à 20 minutes (selon l'ajout d'un retardateur) après avoir été mélangée à l'eau

6.4 Référence à d'autres sections : Pour plus d'information, se reporter à la section 13

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre

: Eviter la formation ou la dispersion de poussières dans l'atmosphère
Eviter le contact avec la peau et les yeux
Ne pas respirer les poussières

Conseils d'utilisation

: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié
Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique)

Afin de limiter l'émission de poussières :

Pour le ciment ensaché utilisé dans un malaxeur ouvert : verser d'abord l'eau, ensuite le ciment. Ne pas verser d'une grande hauteur et commencer le gâchage à petite vitesse régulière

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du ciment afin d'éviter tout contact avec la peau ou la bouche
Se laver les mains immédiatement après avoir manipulé du ciment ou des produits en contenant

Retirer vêtements, chaussures, montres et autres objets contaminés et nettoyer séparément et à fond avant de les réutiliser



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Page : 5

Version : 5

Date : 30/8/2013

Remplace la fiche : 13/5/2011

VICAT

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

- : Le ciment en vrac doit être conservé dans des silos étanches, secs, propres et protégés de toute contamination
- Le ciment ensaché devra être conservé dans des sacs fermés, à distance du sol, en atmosphère fraîche et sèche, protégés d'une aération excessive qui entraînerait une détérioration de la qualité du produit
- Ne pas utiliser de silos en aluminium en raison d'incompatibilité des matériaux

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- : Pas de données disponibles

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition

- France

- : Poussières réputées sans effet spécifique :
- Poussières totales - VME : 10 mg/m³
- Poussières alvéolaires - VME : 5 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

- : Assurer une bonne ventilation du poste de travail

Equipements de protection individuelle

- Protection respiratoire

- : Masque anti-poussières adapté
- Filtre type FFP2

- Protection des mains

- : Gants de protection en caoutchouc nitrile ou néoprène imperméables, fabriqués dans une matière contenant peu de Cr (VI) soluble, doublés intérieurement de coton. Ces gants doivent être imperméables, résistants à l'usure et aux alcalis
- Les gants ne sont efficaces qu'à la condition que les particules de ciment ne pénètrent pas entre les gants et la peau
- Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374

- Protection des yeux

- : Manipulation de ciment sec ou gâché :
- Lunettes homologuées ou lunettes étanches conformes à la NF EN 166

- Protection de la peau et du corps

- : Vêtements de protection (manches longues et col fermés)
- Bottes . Prendre garde à ce que le ciment gâché ne pénètre pas dans les bottes
- Pour le travail à genoux, des genouillères imperméables sont nécessaires
- Dans la mesure du possible, éviter de s'agenouiller dans du mortier ou du béton frais (ex : bétonnage au sol, pose de chape,...)

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit à l'extérieur, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert

SECTION 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

- : Le ciment sec est un matériau inorganique finement pulvérisé (poudre)

Couleur

- : chamois

Odeur

- : nulle

Seuil olfactif

- : Non déterminé



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Page : 6

Version : 5

Date : 30/8/2013

Remplace la fiche : 13/5/2011

VICAT

SECTION 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

pH	: 11-13,5 (solution aqueuse)
Températures caractéristiques	
- Ebullition	: Non applicable
- Fusion	: > 1000 °C
Température de décomposition	: Non déterminé
Caractéristiques d'inflammabilité	
- Point d'éclair	: Non applicable (solide non inflammable)
- Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE
Limites d'explosivité dans l'air	: Non déterminé
Pression de vapeur	: Non déterminé
Densité de vapeur (air = 1)	: Non applicable
Masse volumique apparente :	: 0,8 - 1,1 g/cm ³ (20 °C)
Masse volumique absolue :	: 2,80 - 3,20 g/cm ³ (20 °C)
Solubilité	
- dans l'eau	: Peu soluble : 0.1 - 1.5 g/l (20 °C)
Coefficient de partage n-Octanol/eau	: Non applicable (substance inorganique)
Viscosité cinématique	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Non applicable
9.2 Autres informations	
Diamètre	: 30-35 % de fines < 5 µm

SECTION 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité	: A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier Mélangé à l'eau, le produit va durcir et former une masse stable, qui n'est pas réactive dans les environnements normaux
10.2. Stabilité chimique	: Les ciments secs restent stables tant qu'ils sont conservés correctement (voir la rubrique 7) et compatibles avec la plupart des autres matériaux de construction Gâchés avec de l'eau, les ciments durcissent en une masse stable qui ne réagit pas dans des environnements ordinaires Le ciment humide est alcalin et incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium ou les autres métaux non-nobles. Le ciment se dissout dans l'acide fluorhydrique en produisant du tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Le ciment réagit avec l'eau pour former des silicates et de l'hydroxyde de calcium. Les silicates dans le ciment réagissent avec les oxydants puissants tels que le fluor, le trifluorure de bore, le trifluorure de chlore, le trifluorure de manganèse, et le difluorure d'oxygène
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	: Aucune, à notre connaissance
10.4. Conditions à éviter	: L'humidité peut provoquer la prise du ciment (formation de grumeaux) et une perte de qualité du produit
10.5. Matières incompatibles	: Aluminium (Formation d'hydrogène en cas d'utilisation incontrôlée dans un ciment gâché) Acides Sels d'ammonium
10.6. Produits de décomposition dangereux	: Aucun, à notre connaissance Les ciments ne se décomposent pas en sous-produits dangereux et ne subissent pas de polymérisation



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Page : 7

Version : 5

Date : 30/8/2013

Remplace la fiche : 13/5/2011

VICAT

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Peau :

: DL 50 pc (lapin) : > 2000 mg/kg
(données bibliographiques)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Provoque des lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Certains sujets peuvent présenter un eczéma suite à une exposition au ciment gâché, provoqué soit par le pH élevé qui entraîne une dermatose d'irritation, soit par une réaction immunitaire au Cr (VI) soluble qui provoque une dermatose allergique
Les réactions vont de l'érythème léger à une dermatose aggravée et participent de ces deux mécanismes
Il est souvent malaisé d'arriver à un diagnostic précis
Le ciment prompt naturel CNP PM NF étant naturellement pauvre en chromate, il ne devrait pas y avoir de sensibilisation tant que le ciment est manipulé et conservé correctement

Cancérogénicité

: Le ciment n'est pas répertorié en tant que cancérogène par le CIRC
Aucune association causale entre exposition au ciment et apparition de cancers n'a pu être établie

Mutagénicité sur les cellules germinales

: Aucun effet mutagène reporté

Toxicité pour la reproduction

: Pas d'information complémentaire disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

: Etats de santé aggravés par l'exposition :
L'exposition répétée aux poussières inhalables en dépassement de la valeur moyenne d'exposition professionnelle peut provoquer toux, éternuements et gêne respiratoire et l'apparition d'une broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO)
L'inhalation de poussières de ciment peut aggraver une maladie des voies respiratoires préexistante et/ou des pathologies tels qu'emphysème ou asthme et/ou d'autres atteintes préexistantes liées aux yeux ou à la peau

Danger par aspiration

: Non concerné

SECTION 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

: A priori le produit ne présente pas de danger pour l'environnement. Cependant, l'addition de grandes quantités de ciment dans l'eau peut provoquer une élévation du pH et donc se révéler toxique pour des organismes aquatiques dans certaines circonstances

12.2. Persistance et dégradabilité

: Non biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

: Non pertinent (substance inorganique)

12.4. Mobilité dans le sol

: Non pertinent car le ciment est inorganique. Après hydratation, le ciment ne présente pas de risque

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

: Non pertinent (substance inorganique)

12.6. Autres effets néfastes

: Non pertinent car le ciment est inorganique. Après hydratation, le ciment ne présente pas de risque



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Page : 8

Version : 5

Date : 30/8/2013

Remplace la fiche : 13/5/2011

VICAT

SECTION 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

DECHETS DE PRODUIT

Destruction/Élimination

: Produit - résidu ou déversement sous forme sèche :
Provoquer la prise en ajoutant de l'eau et éliminer conformément à la législation locale
Produit - boues liquides :
Laisser durcir, éviter son introduction dans les égouts, les réseaux d'évacuation ou les cours d'eau (ex. ruisseau) et éliminer conformément à la législation locale
Produit - après ajout d'eau, la prise ayant eu lieu :
Éliminer conformément à la législation locale. Éviter son introduction dans le réseau d'évacuation des eaux usées. Éliminer le produit durci en tant que déchets de béton. Vu les propriétés d'inertage du béton, ses déchets ne sont pas considérés comme des déchets dangereux
Enregistrements au Catalogue européen des déchets : 10 13 14 (Déchets provenant de la fabrication de ciment - déchets de béton ou boues de béton) ou 17 01 01 (Déchets de construction et de démolition - béton)

EMBALLAGES SOUILLES

Destruction/Élimination

: Vider complètement l'emballage puis appliquer le traitement conforme à la législation locale. Enregistrements au Catalogue européen des déchets : 15 01 01 (Déchets de papier et cartons d'emballage)

REMARQUE

: L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. Numéro ONU : Non réglementé
14.2. Nom d'expédition des Nations unies : Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage : Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement : Non réglementé
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Pas de données disponibles
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC : Pas de données disponibles

REMARQUE

: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche
Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

SECTION 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement : Le clinker est exempté d'enregistrement (Art 2.7 (b) et Annexe V.10 de REACH).
France :
Maladies professionnelles (tableau(x) n° 8-25) concerné
Le décret n° 2005-577 du 26 mai 2005 relatif aux conditions de mise sur le marché et d'emploi du ciment contenant du chrome hexavalent ou chrome VI interdit, dans

S.A. VICAT

4 rue Aristide Bergès 38081 L'Isle d'Abeau FRANCE



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF

Page : 9

Version : 5

Date : 30/8/2013

Remplace la fiche : 13/5/2011

VICAT

SECTION 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES (suite)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Informations complémentaires :

son article 3, la mise sur le marché et l'utilisation du ciment et des préparations contenant du ciment s'ils contiennent, lorsqu'ils sont hydratés, plus de 0.0002 % de chrome hexavalent soluble du poids total du ciment

: Non réalisée

: Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions
Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires

: Ciment prompt naturel CNP PM NF visé par la norme NF P 15-314, conforme au décret du 03/12/92, modifié par le décret du 01/03/94, et à l'arrêté du 05/01/93; ou ciment naturel prompt selon l'agrément technique Européen ETA-07/0019 (avis d'août 2007)

Abréviations :

- IMDG : International Maritime Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- ADR/RID : Agreement on the transport of dangerous goods by road/Regulations on the international transport of dangerous goods by rail
- DL50 pc : Lethal Dose cutaneous (concentration létale par contact avec la peau) : 50% des animaux testés meurent

Références bibliographiques

- : (1) Portland Cement Dust - Hazard assessment document EH75/7, UK Health and Safety Executive, 2006. Available from: <http://www.hse.gov.uk/pubns/web/portlandcement.pdf>
- (2) Observations on the effects of skin irritation caused by cement, Kietzman et al, Dermatosen, 47, 5, 184-189 (1999)
- (3) European Commission's Scientific Committee on Toxicology, Ecotoxicology and the Environment (SCTEE) opinion of the risks to health from Cr (VI) in cement (European Commission, 2002)
- (4) Epidemiological assessment of the occurrence of allergic dermatitis in workers in the construction industry related to the content of Cr (VI) in cement, NIOH, Page 11, 2003

* Mise à jour :

: Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page)
Les textes modifiés par rapport à la version antérieure sont indiqués par un astérisque (*)

Fiche de données de sécurité établie par

: LISAM SERVICES - TELEGIS
6 rue des Boucheries - F-60400 NOYON

Sources de données :

: INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité)
Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France
Joint Research Centre (JRC)
IUCLID (International Uniform Chemical Information Data Base)
CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

S.A. VICAT

4 rue Aristide Bergès 38081 L'Isle d'Abeau FRANCE



FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 10
	Version : 5
CIMENT PROMPT NATUREL CNP PM NF	Date : 30/8/2013
	Remplace la fiche : 13/5/2011
	VICAT

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin du document